

(1)

( N° 136. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1853.

Crédit extraordinaire de 29,246 francs au Département de l'Intérieur (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE PERCEVAL.

MESSIEURS,

Dans la séance du 25 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur a soumis à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir à son Département un crédit extraordinaire de 29,246 francs.

Ce crédit doit servir à payer une œuvre capitale de Teniers, dont le Gouvernement a fait l'acquisition à Gand, lors de la vente publique de la galerie des tableaux de M. Van Saceghem.

La vente a eu lieu le 6 décembre dernier, et le tableau a été adjugé à l'agent du Gouvernement pour la somme de 26,100 francs.

Le prix principal étant de . . . . . fr.	26,100 »
il faut y ajouter, d'après l'Exposé des motifs, les frais de vente, portés à 10 p. % . . . . .	2,610 »
plus les frais de vacation alloués au commissaire expert, savoir : 5 p. % sur les cinq premiers mille francs ; 2 1/2 p. % sur les 5,000 qui suivent, et 1 p. % sur ce qui dépasse les 10,000 francs, soit.	536 « »

Il résulte de ce qui précède que le prix total est de . . . . fr. 29,246 »

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. La première section a émis, en outre, le vœu de voir présenter, dans un bref délai, les crédits supplémentaires qui se rapportent au Département de l'Intérieur, pour que la Législature puisse s'en occuper sérieusement et en temps utile.

---

(1) Projet de loi, n° 110.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. OSY, LOOS, DE NAEVER, MASCART, AD. ROUSSEL et DE PERCEVAL.

La deuxième section est d'avis qu'il serait désirable que le crédit, pour les acquisitions d'objets d'art, fût plus important et accusât un chiffre plus élevé; l'on éviterait ainsi, dans son opinion, toutes ces demandes de crédits extraordinaires ou supplémentaires.

En section centrale, deux membres ont appuyé l'observation, qui s'est produite dans la deuxième section; formulée en proposition, elle n'a pas été admise (par 5 voix contre 2), par le motif qu'elle se rattache à l'examen du Budget de l'Intérieur.

La section centrale a adopté le projet de loi à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

**ARMAND DE PERCEVAL.**

*Le Président,*

**N.-J.-A. DELFOSSE.**

